



D_2023_135
CCSE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2021_74 d'atlantic'eau en date du 7 mai 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 436 116 057704 04,

Considérant le titre 3095/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 27 mai 2021 pour un montant total de 133.80 € se détaillant comme suit :

- 86.82 € : part distribution de l'eau de la facture n°20120 du 26 décembre 2019,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- -6.01 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°20424 du 30 avril 2020,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 06 436 116 057704 04, enregistré par les services d'atlantic'eau le 3 août 2023, sollicitant des explications sur le titre précité et informant être parti de ce logement en mai 2019,

Considérant que par mail en date du 10 août 2023, Véolia informe les services d'atlantic'eau que leur service a réceptionné en avril 2020 un état des lieux de sortie en date du 27 mai 2019, remettant en cause le titre 3095/2021,

Considérant que Véolia a édité le 14 septembre 2023 deux avoirs annulant partiellement les factures n°20120 et n°20424,

Considérant que les relances étaient envoyées par Véolia à l'adresse du branchement et que leur service n'a jamais réceptionné l'accusé réception de la poste,


DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 3095/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 436 116 057704 04	PAIMBOEUF	76.59	4.21	80.80
	Pénalité :			53.00
	Montant à annuler :	34.02	1.87	35.89
	Pénalité à annuler :			53.00
	Solde restant dû :	42.57	2.34	44.91

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication